



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/552

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
LA COLLE AUTREFOIS
Dimanche 13 Septembre 2026**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la commune en date du : 09/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10, ainsi que ses articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 325-12 et suivants relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Considérant que la commune organise la manifestation « La Colle Autrefois », le dimanche 13 septembre 2026, de 10h00 à 18h00,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des participants, des riverains, des usagers de la voie publique, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre du village,

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur les voies et espaces ouverts à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit du samedi 12 septembre 2026 à 20h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 18h30 sur les voies et emplacements suivants :

- Rue Maréchal Joffre (partie comprise à partir de la Place de la Platane jusqu'à l'angle rue de la victoire)
- Rue Maréchal Foch
- Place du 8 Mai
- Rue Yves Klein (jusqu'au Parking Yves Klein)

- Rue Georges Clemenceau (de la borne amovible entrée du village jusqu'avant la sortie du Parking du Jeu de Paume)
- Place de Gaulle
- Place de la Libération (incluant le stationnement 2 roues)

Des déviations seront mises en place aux intersections suivantes : Angle Rue de la Victoire / Chemin des Arcades, Rue Laurenti en direction du haut de la Rue de la Victoire, Place Eugène Sue en direction de l'Avenue de Provence.

ARTICLE 2 : RESERVATION TEMPORAIRE D'EMPLACEMENTS

Afin de permettre le stockage de ballots de paille nécessaires à la manifestation, quatre emplacements de stationnement situés au fond de la place de la Libération sont neutralisés du vendredi 11 septembre 2026 à 08 h 00 au dimanche 13 septembre 2026 à 20 h 00. Tout stationnement y est interdit pendant cette période.

ARTICLE 3 : RESERVATION DE STATIONNEMENT AUX INTERVENANTS

Le stationnement est réservé aux véhicules des intervenants et des groupes de musique le dimanche 13 septembre 2026, de 06 h 00 à 18 h 30, sur les parkings suivants :

- parking Rémy-Pesce ;
- parking Place de la Platane sur deux emplacements
- parking situé à proximité de l'épicerie de Gilles.

Tout stationnement de véhicule non autorisé y est interdit pendant cette période.

ARTICLE 4 : RESERVATION DE QUATRE EMBLEMES AU PARKING YVES-KLEIN

Quatre emplacements de stationnement situés au parking Yves-Klein sont réservés aux véhicules autorisés le dimanche 13 septembre 2026, de 06 h 00 à 18 h 30.

Tout autre stationnement y est interdit pendant cette période.

ARTICLE 5 : RESERVATION DE STATIONNEMENT

Le stationnement d'un véhicule de premier secours est prévu dans le parking de la MAIRIE pour la mise en place du Dispositif de Premiers Secours de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 13 septembre 2026, de 06 h00 à 18 h 30, sur les voies suivantes :

- Rue Maréchal Joffre, (partie comprise à partir de la Place de la Platane jusqu'à l'angle rue de la victoire)
- Rue Maréchal Foch
- Place du 8 Mai
- Rue Georges Clemenceau (de la borne amovible entrée du village jusqu'avant la sortie du Parking du Jeu de Paume)
- Impasse Daumas/Lambert
- Impasse du Caladon
- Rue Joseph Laurenti (mise en double sens de circulation exclusivement pour les riverains)
- Chemin du Roure
- Bas Rue Max Barel (au niveau de la Poste)
- Rue Gallieni
- Passage des Figons
- Rue des Doriers
- Place De Gaulle
- Place de la Libération
- Rue Yves Klein (jusqu'au Parking Yves Klein)
- Place Eugène Sue

Par dérogation, sont autorisés à circuler dans le périmètre concerné :

- les véhicules des exposants, exclusivement pour l'installation des stands de 06 h 00 à 09 h 30 et leur démontage de 18 h 00 à 18 h 30 ;
- les véhicules des organisateurs ;
- les véhicules des services communaux ;
- les véhicules des services de secours et de sécurité dans les conditions prévues à l'article 15 du présent arrêté.

Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue de la Victoire et du chemin des Arcades.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU PUBLIC

Durant cette période, le stationnement sera possible aux abords du périmètre de la manifestation, et l'accès au Pré des Arnoux sera possible de 07h00 à 18h30 (présence d'un agent de placement de 07h00 à 17h00).

ARTICLE 8 : CHANGEMENT TEMPORAIRE DU SENS DE CIRCULATION

A titre exceptionnel et exclusivement au bénéfice des riverains, le Chemin du Roure, la descente Eugène Sue (26 rue Foch), la Rue de la Forge, rue de la Victoire et la Rue Laurenti seront mis en double sens de circulation lors de cette manifestation.

Les usagers doivent se conformer à la signalisation temporaire mise en place et circuler avec une prudence renforcée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF TEMPORAIRE DE SÉCURISATION ET DE PROTECTION DU PÉRIMÈTRE

En raison du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité, des véhicules de la Police Municipale et des Services Techniques municipaux seront mis en place afin d'éviter toutes intrusions, comme suit

- A l'angle du Boulevard Général Leclerc et de la Place Eugène Sue
- Rue Yves Klein (angle la rue de la Forge).
- Rue des Écoles (angle avec l'entrée place de la Libération)
- Rue Clemenceau (angle avec la sortie du parking du Jeu de paume)
- Entrée Joffre angle ancienne gare
- Angle Foch rue E Sue

ARTICLE 10 : DISPOSITIF TEMPORAIRE DE SÉCURISATION ET DE PROTECTION DU PÉRIMÈTRE

Des potelets seront mis en place par les services communaux, comme suit :

- Rue Maréchal Joffre au niveau du N°1
- Impasse Daumas/Lambert
- Impasse du Caladon
- Rue Joseph Laurenti
- Bas Rue Max Barel
- Chemin du Roure
- Rue des Doriers
- Chemin du Canadel

La borne rétractable sera remontée : entre 09h30 et 18h30

- ➤ Bas de la Rue de la Victoire devant le Restaurant « La Faim de Loup »

Les 2 bornes rétractables seront baissées : à 06h00 et remontées à 20h00

- Rue Klein au (N°2)
- Haut de la Rue Clemenceau (angle avec Foch)

ARTICLE 11 : AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement des véhicules des services communaux, des exposants et des organisateurs seront autorisés le temps nécessaire pour la mise en place jusqu'à 09h30 et l'enlèvement des stands prévus pour la manifestation. Passé ce délai de mise en place, ils devront stationner sur les parkings en dehors du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT PUBLIC

Pendant la durée de la manifestation, le stationnement du public sera possible uniquement sur les parkings situés aux abords du périmètre. L'accès au Pré des Arnoux sera autorisé le dimanche 13 septembre 2026 de 06h00 à 18h30. Un agent d'accueil sera présent afin d'assurer le placement optimal des véhicules.

ARTICLE 13 : INFRACTIONS – ENLEVEMENT DES VEHICULES

Tout arrêt ou stationnement effectué en méconnaissance des dispositions du présent arrêté constitue une infraction aux règles de stationnement, sanctionnée conformément aux dispositions du code de la route.

Après constatation de l'infraction par un agent habilité, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrites dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur du Code de la route

ARTICLE 14 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire temporaire nécessaire à l'application des mesures de stationnement, de circulation et de modification du sens de circulation prévues par le présent arrêté sera mise en place par les services municipaux avant l'entrée en vigueur des mesures et maintenue pendant toute leur durée. Elle sera retirée dès la cessation des restrictions.

ARTICLE 15 : ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS ET DE SECURITE

Les dispositions du présent arrêté ne devront en aucun cas faire obstacle à l'intervention des véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, des forces de l'ordre ainsi que des véhicules affectés à une mission de service public nécessitant un accès urgent.

ARTICLE 16 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Responsable de la Police municipale,
Monsieur le Responsable des Services techniques,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente,

, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : PUBLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur et porté à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire appropriée.

Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de ces formalités et aux dates et heures prévues par ses dispositions.

ARTICLE 18 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de La Colle-sur-Loup. L'exercice d'un recours gracieux dans le délai de recours contentieux proroge ce dernier dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 09/09/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis